

**RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE/ CONTRÔLE PERIODIQUE****Données générales**

| | | | |
|-------------------|---|------------------------------|-----------|
| Lieu du contrôle: | Avenue du Karreveld 51 (3ème étage gauche), 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN | | |
| Propriétaire: | | | |
| Client: | Laurenzana Angelo, Rue des Horticulteurs 111, 1020 LAEKEN | | |
| Type de locaux: | Appartement | Distributeur d'énergie: / | |
| Code EAN:: | 541 44 | | |
| Installateur: | / | | |
| N° TVA: | / | ou n° carte ID: / | Émis à: / |
| Agent-visiteur: | Khalid Belamin Temsamani | Date du contrôle: 03/11/2016 | |

Type de contrôle

| | | | |
|---|--|--|--|
| Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE) | | | |
| Type contrôle: | Art 276bis Transfert de propriété | | |
| Info complément: | Installation partiellement renouvelée après 01/10/1981 | | |
| Réinspection à: | / | | |

Données générales de l'installation électrique

| | | | | | |
|--|--------------------------|----------------------|-------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Tension nominale: | 2x230v | Courant nominal max: | 32A | Courant nominal sécurité principale: | 0,00 |
| Section du câble d'arrivée: | 2X10 mm ² | - Type: | VOB | | |
| Type d'électrode: | Barre ou piquet de terre | Section: | / mm ² | Conduct. de terre: | 16 mm ² |
| Interrupteur différent. général - In: | aucun A | - DI : | / mA | Nombre de pôles: | / |
| Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: | / | | | | |
| Interrupteur différent. second. - In: | 40 A | - DI : | 30 mA | Nombre de pôles: | 2 |
| Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: | / | | | | |
| Nombre de circuits: | 6 | Nombre de tableaux: | 2 | Tarif: | Jour |

Mesures et contrôles

| | | | | | |
|------------------------------------|--------------|--------------------------------------|----------|---------------------------|--------------|
| Résistance de dispersion: | 18.9 Ohm | Protect. contre les contacts indir.: | En ordre | Plombage du différentiel: | En ordre |
| Isolation générale: | / MOhm | Test du différentiel: | En ordre | Etat du matériel fixe: | Pas en ordre |
| Test de continuité: | Pas en ordre | Test de défaut: | En ordre | Schémas: | Pas en ordre |
| Protect. contre les contacts dir.: | En ordre | | | | |

| | |
|--|---|
| Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE | L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: 18 mois après signature de l'acte <input type="checkbox"/> par le même organisme (*) |
| NOMBRE D'ANNEXES Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: / | L'AGENT-VISITEUR:  Visa du distributeur (art 270) |

Visa de l'organisme de contrôle

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

3 DISJ BIP 20A
1 DISJ BIP 16A
4 FUS AUTO 16A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaiselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- Y : La résistance d'isolation générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures :

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :

- 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions coffrets de répartition :

- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.17. : Le(s) coffret(s) de répartition ne peu(ven)t pas être ouvert(s) sans causer des détériorations autour (plâtrage des murs, papier peint,...). Le câblage interne n'a pas pu être vérifié. (art 248.03)

Infractions interrupteurs différentiels :

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.02. : Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale $I_n = 40A$, et sensibilité maximale $I_d = 300mA$. (art 86.07)

Infractions protection contre les surintensités :

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazé et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

2.04/3.12 SDB